

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

1°) DÉTERMINATION DES NOUVEAUX TAUX/RATIOS DE PROMOTION ET D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire présente ce dossier.

Considérant l'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025 approuvant les lignes directrices de gestion de la commune.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 Novembre 2025 sur la proposition des ratios promu/promouvables (ratio à 100%)

Vu l'avis favorable du collège des représentants des collectivités et l'avis défavorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 et du 04 décembre 2025 sur la proposition des ratios promu/promouvable (ratio à 0%)

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et échangé entre élus, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'appliquer les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	NB D'AGENTS PROMOUVABLES	RATIOS	NB D'AGENTS PROMUS
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	100%	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	2	100%	2
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl	1	100%	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	100%	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0%	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	1	100%	1

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

2°) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire présente le projet.

Cet emploi est identifié comme vacant depuis 2022, à la suite de la mise en disponibilité de l'agent qui l'occupait.

Après une évaluation approfondie des besoins réels de nos services d'animation et de la charge de travail, il a été clairement établi que :

- Absence de besoin fonctionnel : la collectivité n'a pas procédé au remplacement de l'agent depuis 2022 et les activités qui étaient rattachées à ce poste de 22.36 heures ont été soit réintégrées, soit réorganisées au sein de l'équipe existante sans générer de surcharge ou d'impact négatif sur la qualité du service rendu à la population.
- Inadéquation avec les objectifs actuels : le profil du poste initial ne correspond plus précisément aux orientations et aux missions d'animation redéfinies par la commune. Le maintien de cet emploi au tableau des effectifs n'est donc plus justifié par des nécessités de service.

La suppression de ce poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.36h est purement dictée par un motif de réorganisation et d'absence pérenne de besoin.

Cette suppression a été présentée en CST lors de la réunion du 27 novembre 2025. La commission a émis un avis défavorable (7 pour l'avis défavorable, 1 contre) pour le collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité pour les représentants du collège des représentants des collectivités.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et échangé entre élus, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet du tableau des effectifs.

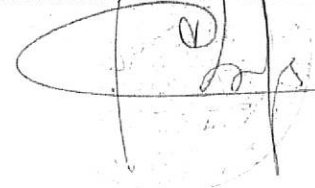
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, ~~Nathalie LEMARCHAND~~, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, ~~Philippe CHOQUET~~, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOÉ, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

3°) SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES À LA SUITE DES PROMOTIONS DE GRADE

Madame le Maire présente ce dossier.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 313-1, L. 313-3 et L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes correspondant aux grades d'accueil et de supprimer les postes d'origine pour permettre ces promotions et mettre à jour le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Création d'emplois (Grades d'Accueil)

De créer, à compter du 01/12/2025, les emplois permanents suivants, afin d'accueillir les agents promus :

Filière	Grade de Création	Catégorie	Temps de Travail	Nombre de Postes Créés
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	Temps Complet	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	Temps Complet	2
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	Temps Complet	1
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	Temps Complet	1

Filière	Grade de Création	Catégorie	Temps de Travail	Nombre de Postes Créés
Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	Temps Complet	1
Total des Créations				6

Article 2 : Suppression d'emplois (Grades d'Origine)

De supprimer, simultanément à l'avancement des agents (soit à compter du 01/12/2025), les emplois permanents suivants :

Filière	Grade de Suppression (Poste d'Origine)	Catégorie	Temps de Travail	Nombre de Postes Supprimés
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	Temps Complet	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	Temps Complet	2
Animation	Adjoint d'Animation	C	Temps Complet	1
Administrative	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	Temps Complet	1
Total des Suppressions				5

Article 3 : Dispositions Générales

Modification du tableau des effectifs : Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence de ces créations et suppressions.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

4°) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE : Tableau des Effectifs (Postes Ouverts) après Délibération

Filière	Cat	Durée hebdomadaire de service	Postes Ouverts
I. SECTEUR ADMINISTRATIF			5
Attaché territorial	A	35 heures	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	35 heures	1
Rédacteur	B	35 heures	1
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	35 heures	1
Adjoint administratif	C	28 heures	1
II. SECTEUR ANIMATION			1
Adjoint d'animation principal 2ème cl.	C	35 heures	1
III. SECTEUR SOCIAL			1
Agent spécialisé principal de 1ère cl. des écoles maternelles	C	35 heures	1
IV. SECTEUR TECHNIQUE			10
Agent de maîtrise	C	35 heures	1
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	35 heures	4
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	35 heures	2
Adjoint technique	C	2x35h / 29.32h	3

Filière	Cat	Durée hebdomadaire de service	Postes Ouverts
TOTAL GÉNÉRAL			17 POSTES (14 occupés + 3 en dispo)

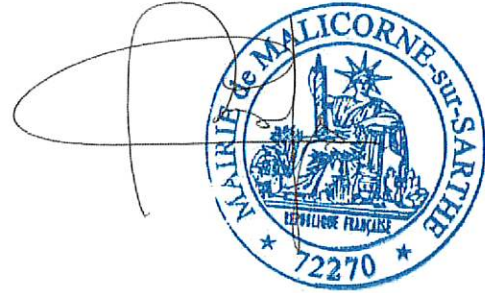
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOË, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

5°) MUTATION PAR VOIE D'INTÉGRATION D'UN AGENT TECHNIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MALICORNE/SARTHE

Madame le Maire présente ce dossier.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales de juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
 - Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C ;
 - Vu la déclaration de vacance d'emploi n°072250729001028001 ;
 - Vu la demande de mutation présentée par un adjoint technique territorial, 6ème échelon, en provenance de la commune de Noyen-sur-Sarthe ;
 - Vu l'avis favorable de l'autorité d'origine en date du 5 juin 2025 ;
- Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant et l'intérêt du service

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accéder à la demande de l'agent concernant sa mutation au sein des services de la commune de Malicorne/Sarthe,
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

6°) ACQUISITION DU TERRAIN VILLARMÉ

Madame le Maire présente le dossier.

Monsieur Villarmé est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°152, située sur la commune de Malicorne sur Sarthe. Ce terrain est actuellement aménagé et utilisé par la commune en tant qu'aire de jeux, en vertu d'une convention d'occupation précaire et révocable signée entre les deux parties le 20 mai 2009.

En décembre 2022, Monsieur Villarmé a fait part à la Mairie de son intention de vendre ce terrain pour un montant de 40 000 euros, en le proposant en priorité à la commune. La mairie ne s'était pas positionnée sur cette proposition.

Plus récemment, en 2025, Monsieur Villarmé a engagé des démarches de vente de cette parcelle avec le bailleur social Sarthe Habitat. Un protocole d'accord a été signé le 25 mai 2025, la finalisation de cette vente étant prévue pour septembre 2025. Il est à noter que Sarthe Habitat envisage la construction de logements sociaux sur cette parcelle.

La commune a été informée de cette transaction et a manifesté son intérêt pour cette parcelle, notamment en raison de son emplacement stratégique. Soucieuse de favoriser la mixité sociale et urbaine sur son territoire, la commune souhaite acquérir ce terrain pour y développer un projet de logements privés. Cette orientation est d'autant plus pertinente que la parcelle est située à proximité immédiate de logements sociaux déjà existants, gérés par Sarthe Habitat. L'objectif est de créer un équilibre harmonieux entre les différentes typologies de logements et de population.

Après contact avec l'EPFL (Établissement Public Foncier Local), il a été suggéré que la commune privilégie une approche amiable avec Monsieur Villarmé et Sarthe Habitat, plutôt que d'exercer un droit de préemption, afin de trouver un accord pour l'acquisition du terrain par la commune.

Considérant la volonté de la commune de maîtriser le développement urbain et la composition de son parc de logements ;

Considérant l'opportunité de créer un programme de logements privés sur cette parcelle, contribuant ainsi à la mixité sociale et à la diversification de l'offre résidentielle sur la commune, en complément des logements sociaux existants ;

Considérant l'intérêt d'une solution amiable pour l'acquisition de ce terrain, évitant ainsi un recours au droit de préemption qui pourrait s'avérer plus complexe et chronophage ;

Considérant les discussions menées et la proposition formulée d'une acquisition au prix de 37 000 euros ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n°152, appartenant à Monsieur Villarmé.
- De fixer le prix d'acquisition de ladite parcelle à la somme de 37 000 € (trente-sept mille euros).
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette acquisition amiable, notamment la signature de tout acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de la transaction avec Monsieur Villarmé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Mailys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Mailys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

7°) VENTE D'UNE RAMPE DE DESHERBAGE ET D'UN PULVÉRISATEUR DE 400L

Madame le Maire présente le dossier.

La commune a acquis une rampe de désherbage et un pulvérisateur de 400 L le 31/05/2012.

Il s'avère que le matériel n'est plus adapté aux besoins des Services Techniques.

En l'état actuel, il est proposé que la commune revende ce matériel au prix de : 1000 €.

Une offre à 1000 € a été faite en date du 15/11/2025.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à :

- Procéder à la vente du matériel,
- Signer tous les documents relatifs à cette vente.

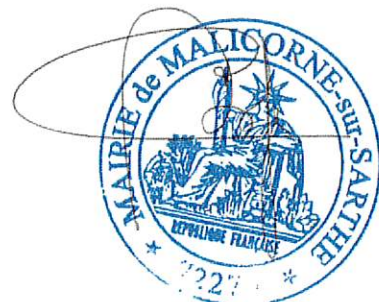
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOË, Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Philippe CHOQUET procuration à Fabienne BUCHOUD, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Caroline LOURDELLE procuration à Jean-Michel RUELLE, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINT-JOURS

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

8°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES 4A

Madame le Maire présente ce dossier

L'association des 4A demande une subvention exceptionnelle de 1000€ pour représenter la commune de Malicorne sur Sarthe au salon d'Angers

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'accorder une subvention de 1000€
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20251204-20251204-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



